

D. Je ne puis vous le reprocher.—R. Nous estimons que notre déclaration est le fruit d'une étude sérieuse de la situation.

D. Vous affirmez dans votre mémoire que la majorité de la population de la Colombie-Britannique est de votre avis. Pourriez-vous nous donner des chiffres à ce sujet? Je veux savoir comment vous en êtes venus à cette conclusion.—R. Je ne peux pas vous donner de chiffres, car il n'y a pas eu de prébiscite.

D. Votre affirmation n'est donc qu'une pure supposition. C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Nous estimons qu'elle est fondée sur une étude sérieuse de l'opinion publique.

D. Je vous ai posé une question et j'ai droit d'exiger une réponse. Votre déclaration est-elle en grande partie une supposition, oui ou non?—R. Monsieur le président, suis-je obligé de répondre par oui ou par non? C'est comme si on me demandait si je bats ma femme.

D. Non, je ne suis pas du tout de votre avis sur ce point. Monsieur le président, le témoin fait une déclaration catégorique dans son mémoire. Il dit: "Je suis certain de parler au nom de la majorité de la population de la Colombie-Britannique..." Je mets cette affirmation en doute et je prétends avoir le droit de savoir si cette affirmation est une supposition ou non.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Goode, que le témoin a déjà répondu.

M. GOODE: Quelle a été sa réponse?

Le PRÉSIDENT: Il a dit que "d'après lui"...

M. GOODE: Mais, dans son mémoire, il ne dit pas "d'après lui". Il dit qu'il est certain.

*M. Mott:*

D. Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser à M. Stevens. A propos de cette ligne de base, le long des côtes, que vous avez mentionnée, avez-vous songé à tout le pays, aux côtes de l'Atlantique comme à celles du Pacifique, quand vous parlez de la limite de trois milles de cette ligne? Votre société n'a-t-elle pris en considération qu'un traité séparé avec le Japon ou avec les États-Unis? Pensez-vous qu'on puisse faire un traité d'une façon pour le Pacifique et un traité d'un autre genre pour l'Atlantique? Jetez un coup d'œil sur la carte du Canada. Du côté de l'Atlantique, vous avez Terre-Neuve, qui est maintenant une province du Canada, et vous avez d'autres régions qui constituent la côte. Avec une ligne de base comme celle dont vous parlez pour le Pacifique, vous vous rendriez ici jusqu'à l'île de Sable, à 180 milles de la côte de la Nouvelle-Écosse, et vous inclueriez totalement les Grands Bancs. Je me demande si vous avez pensé à ces faits.—R. Je ne me considère pas autorisé à parler au nom des pêcheurs de la côte de l'Atlantique; mais je suppose que, si le gouvernement traçait une ligne de ce genre et la faisait respecter, ils en seraient très satisfaits. Cependant, d'après ce que j'ai lu sur la question, je crois qu'il y a là des problèmes très différents. Ainsi il y a le fait historique que plus de dix pays font la pêche sur les Grands Bancs et même tout près de la côte. D'après certains renseignements que j'ai lus, ils se rendent apparemment jusqu'à la limite de trois milles qui suit la configuration générale de la côte. Je ne crois pas que la suggestion que nous faisons puisse s'appliquer automatiquement à la côte orientale du Canada. En réponse à votre question, je dois dire que nous n'avons pas prévu les effets de notre proposition sur les pêcheries de l'Atlantique, mais je ne crois pas que cette proposition puisse leur être préjudiciable.

D. Ce serait aussi une aubaine pour les pêcheries de l'Atlantique si la chose était réalisable. Vous avez mentionné les droits historiques. Est-ce que les États-Unis ne possèdent pas actuellement des droits historiques sur la côte